

## Conseil municipal du 21 novembre 2016

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de  
**P O U L D R E U Z I C**  
29710

**Téléphone** : 02.98.54.40.32  
**Télécopie** : 02.98.54.77.33  
**E-mail** :mairie@pouldreuzic.bzh

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Seize, le 21 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016

**Présents** : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, , Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Marec-Mazeas Monsieur Patrick, Pérennou, Madame Claudie Simon, Monsieur Bernard Le Goff, Madame Armelle Ronarc'h, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h, Monsieur Eric Bourdon.

**Absents** :

Madame Nelly Vivien qui donne procuration à Madame Alexandra Marec-Mazeas  
Monsieur Claude Donnadiou qui donne procuration à Monsieur Jean Pierre Kersalé  
Madame Christelle Guézengar qui donne procuration à Madame Michelle Burel  
Madame Monique Kerveillant qui donne procuration à Madame Michèle Calloc'h

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Alexandra Marec-Mazeas a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 septembre est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire précise que les livres, ayant fait l'objet du désherbage, ont été donnés au comité de Saint Ronan qui s'occupe de l'orphelinat du Bénin. Les prochains seront donnés à la Fidesa.

#### **Objet : délibération n°00069/2016 – rapports CCHPB et CIAS 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de ces rapports qui ont été présentés en conseil communautaire le 29 septembre 2016 et transmis par mail à tous les membres du conseil municipal le 14 novembre 2016.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

#### **Objet : délibération n°00070/2016 – Mise en conformité des statuts de la CCHPB avec la loi NOTRe**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération prise le 18 novembre 2016 par le conseil communautaire et notifiée à la commune le 21 novembre 2016.

**Le Président, Michel CANEVET**, expose au Conseil Communautaire le projet de mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république août 2015 ; articles 64,66 et 68), adressé en annexe au rapport préparatoire. L'article 68 de la loi dispose effectivement que les communautés existantes avant la date de publication de la loi NOTRe, doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences.

*Pour celles créées postérieurement à cette loi (ex nihilo ou issues de fusion jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017), les dispositions relatives au transfert à titre obligatoire de nouvelles compétences entreront automatiquement en vigueur, sans modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

La proposition de modification des statuts, fait suite à la réunion d'information organisée, à ce sujet, le 21 octobre 2016, à l'attention des conseillers municipaux des 10 Communes.

**Il propose de valider la rédaction des statuts** jointe en annexe, qui toilette la rédaction ancienne et qui intègre comme compétences nouvelles:

- l'accueil des gens du voyage,
- les maisons de services au public, en lien avec l'ouverture de notre nouveau siège communautaire au printemps 2017,
- pour les autres compétences, le périmètre communautaire concerné.

Ceci concerne les compétences à prendre ou définir, par application de la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sachant que d'autres compétences (GEMAPI par exemple) seront à intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et nécessiteront de nouvelles délibérations. Mais il nous a semblé utile de mieux définir le contour de ces compétences supplémentaires avant de s'y engager.

La compétence assainissement devient non sécable, intègre le collectif et le non collectif, et devra inclure les eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (compétence optionnelle).

Il souligne également que la compétence « plan local de l'urbanisme » sera quant à elle transférée de plein droit le 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, s'y opposent par délibérations prises dans les trois mois qui précèdent, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Il rappelle qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire aux Communes, celles-ci disposent normalement d'un délai de 3 mois pour en débattre.

Cependant l'arrêté de modification des statuts devant être pris par le Préfet avant le 31 décembre 2016 – à défaut, l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues aux articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT – nous nous sommes accordés en Bureau Communautaire pour que toutes les Communes délibèrent avant le 20 décembre 2016.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition de modification des statuts.

**Objet : délibération n°00071/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature du contrat de dératisation pour le restaurant scolaire et pour la commune avec l'entreprise FARAGO**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise FARAGO pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017 :

- 1) Le contrat communal pour un montant de 2123,00 € HT, soit 2547,60 € TTC.  
Un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que chez les particuliers inscrits en mairie. Les commandes de produits raticides et souricides feront l'objet d'une facturation.
- 2) Le contrat concernant le restaurant municipal pour un montant de 192,71 € HT, soit 231,25 € TTC.

**Objet : délibération n°00072/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature du contrat de location triennale avec le groupe LEBLANC pour les illuminations**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location triennale avec le groupe LEBLANC.

Le matériel représente une valeur totale de 7 439,28 € HT

Annuités 2016, 2017 et 2018 = 2 479,76 € HT plus TVA au taux en vigueur.

Le matériel sera installé les 5 et 6 décembre 2016.

## Conseil municipal du 21 novembre 2016

### Liste des produits loués

| Code article | Désignation   | Quantité |
|--------------|---|----------|
| 130.4053740  | Décor C 'Galopade' spécifique H:2 L:1,25m LED Blanc/Bleu Fixe | 13       |
| 280.050476   | Câble d'alimentation en 2,35 3m noir 230V INT/EXT             | 13       |
| 130.4001310  | Décor C 'Andromède bleu' H: 2m L: 0,70m LED Bl/Be Fixe 230V   | 8        |
| 230.050804   | Ampoule flash D:50mm B22 4 LED blanc 230V Int/ Ext            | 16       |
| 250.060857   | Boule d'extérieure Bleu Brillant Ø:280mm                      | 8        |
| 260.001813   | Boule d'extérieure Bleu Brillant Ø:140mm                      | 8        |
| 280.050476   | Câble d'alimentation en 2,35 3m noir 230V INT/EXT             | 8        |

**Objet : délibération n°00073/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature de la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les RIC (routes d'intérêt communautaires)**

Monsieur le Maire, explique que lors de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique) en 2000, la commission d'évaluation des charges (évaluation des charges transférées des communes vers la communauté de communes) de la CCHPB avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, alors que la loi prescrivait sa déduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle. Ce montant correspondait à la dotation affectée par l'intercommunalité aux communes pour la voirie: ce choix se justifiait également par le fait que la recette restait communautaire et non communale.

Le rapport précisait également au point 2-2 Cadre de vie –environnement, qu'une convention devait être passée entre les communes et la CCHPB, pour justifier de la mise à disposition de personnel techniques municipaux, de leurs interventions sur les RIC (Routes d'Intérêt Communautaire).

Le but de cette valorisation était de compenser la déduction obligatoire du produit de la taxe additionnelle perçue de 1994 à 1999 par l'intercommunalité.

Pour assurer le paiement de cette compensation aux communes en 2016, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser l'intervention du personnel communal sur les RIC, par une convention, cette dernière ayant été validée par le conseil communautaire le 29 septembre dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les RIC (routes d'intérêt communautaire).

Les missions concernées sont les suivantes :

Curage de fossés, travaux de propreté (ramassage des déchets en bordure de voies), petits travaux de voirie, entretien de signalétique et de busages....

L'utilisation du matériel de travail et de locomotion se rajoute pour un forfait de 30,82 €/heure

Le coût moyen horaire du personnel technique est de 16,33 €/heure

Le nombre d'heures d'interventions sur une année s'établit à 676,55 heures

Soit un coût annuel de : 676,55 heures x (16,33+30,82) = 31 899,35 €

Convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un an, renouvelable par reconduction expresse.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le texte de cette convention (approuvé en conseil communautaire du 29 septembre 2016) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Objet : délibération n°00074/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature de la convention financière avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) ayant pour objet l'extension de l'éclairage public au carrefour de Kervriec**

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE POULDREUZIC**

**OPERATION : extension de l'éclairage public au carrefour de Kervriec**

**Préambule**

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d'extension de l'éclairage public au carrefour de Kervriec.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                  | Montant HT        | Montants TTC<br>(TVA 20%) | Modalité de calcul de la<br>participation communale | Financement du SDEF | Part communale    |
|------------------|-------------------|---------------------------|---|---------------------|-------------------|
| Eclairage Public | 7 200,00 €        | 8 640,00 €                | 75% HT dans la limite de 1500€/HT<br>point lumineux | 750,00 €            | 6 450,00 €        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>7 200,00 €</b> | <b>8 640,00 €</b>         |   | <b>750,00 €</b>     | <b>6 450,00 €</b> |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Jean Luc Calvez demande quand vont démarrer les travaux.

L'installation d'un STOP est évoquée pour traverser la départementale. Rappel à la vigilance.

**Objet : délibération n°00075/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature de la convention financière avec le SDEF (Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipe ment du Finistère) ayant pour objet l’extension de l’éclairage public à Moriou (RD 143)**

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L’ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE POULDREUZIC**

**OPERATION : extension de l’éclairage public à Moriou (RD 143)**

**Préambule**

Dans le cadre d’intervention de travaux d’éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux d’extension de l’éclairage public à Moriou (RD 143).

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d’un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                  | Montant HT         | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale     |
|------------------|--------------------|------------------------|--|---------------------|--------------------|
| Eclairage Public | 11 300,00 €        | 13 560,00 €            | 75% HT dans la limite de 1500€/HT point lumineux | 750,00 €            | 10 550,00 €        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>11 300,00 €</b> | <b>13 560,00 €</b>     |  | <b>750,00 €</b>     | <b>10 550,00 €</b> |

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d’une variation de l’importance relative des dépenses.

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l’opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d’effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Objet : délibération n°00076/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature de la convention concernant l'accès aux services enfance et petite enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour 2016**

Monsieur Patrick Pérennou donne lecture de la convention dont les grandes lignes sont les suivantes :

**MULTI-ACCUEIL**

- Accueil régulier : aucun jour/semaine d'accueil régulier n'est réservé, les familles de Pouldreuzic ne pourront donc pas accéder à ce service.
- Accueil occasionnel : les familles de la commune de Pouldreuzic bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserve de disponibilités. Elles acquittent au CCAS de Plonéour-Lanvern le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern + 1 euro supplémentaire de l'heure.

**RAM (relais assistantes maternelles)**

- Ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de Pouldreuzic.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Objet : délibération n°00077/2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature d'une convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire employé d'une collectivité relevant de la fonction publique avec le SDIS29 (service départemental d'incendie et de secours du Finistère)**

Monsieur le Maire explique pour permettre au sapeur-pompier volontaire qui est recruté en contrat à durée déterminée pour la mise en œuvre des TAP, l'animation auprès des enfants à l'ALSH et au ménage des locaux communaux, de s'absenter sur son temps de travail, la commune doit signer une convention avec le SDIS29.

Monsieur le Maire spécifie que l'autorisation d'absence portera uniquement sur le temps afférent au ménage, que la commune ne demandera pas la subrogation sur le temps imparti au travail en semaine, s'il est appelé sur une intervention, mais qu'elle sera appliquée pendant le temps consacré aux formations obligatoires puisqu'il devra être remplacé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Objet : délibération n°00078/2016 – Aménagement espace Guichaoua : choix de l'opérateur**

Des rencontres ont été organisées avec les bailleurs sociaux : OPAC, Habitat 29 et Aiguillon.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet, qui lui semble le plus pertinent, réalisé par Habitat 29 concernant l'aménagement de l'espace Guichaoua. Un plan est projeté montrant deux espaces comprenant des logements sociaux (T2-T3) qui représentent à peu près 20% de l'espace et 13 logements, le reste ferait l'objet d'un lotissement communal pour 13 lots. Les lots seraient de 400m<sup>2</sup> environ. L'aménagement va prendre plus d'un an. S'engager avec un opérateur permettra de travailler la partie administrative. Un courrier a été envoyé à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'obtenir un délai pour le versement des 245 809 euros correspondant au solde de l'achat de la friche Guichaoua.

C'est une chance d'avoir ce terrain, il faut le développer intelligemment. La réunion du 22 novembre qui va être organisée avec les riverains est évoquée. La question de savoir quelle commission a été invitée est posée ?

Habitat 29 achèterait 20% de l'espace (environ) pour 30 000 euros.

## Conseil municipal du 21 novembre 2016

Il propose au conseil municipal de retenir ce projet et de choisir comme opérateur Habitat 29. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 3 abstentions), donne un avis favorable aux propositions de Monsieur le Maire et valide le choix d'Habitat 29 comme opérateur.

### **Objet : délibération n°00079/2016 – tarifs d'occupation des anciens locaux de l'école publique 15 rue de la mairie**

Monsieur le Maire propose de mettre la salle multi activités à la disposition de particuliers ou d'associations et d'aménager le local qui servait de buanderie en lieu de cuisson et de stockage. Les loueurs seront incités à se fournir dans les commerces de Pouldreuzic.

Les tarifs suivants sont soumis au vote :

| Habitants et associations      | Pouldreuzic      | Hors Pouldreuzic |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Salle seule                    | 150 € la journée | 300 € la journée |
| Lieu de cuisson et de stockage | 50 € la journée  | 50 € la journée  |

Une caution de 200 € et une attestation d'assurance seront demandées, une convention et un règlement fixant les conditions d'utilisation sont en cours de rédaction. Les réservations se feront auprès du secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs et les propositions de Monsieur le Maire.

### **Objet : délibération n°00080/2016 – Fonds de concours à verser à la CCHPB pour des travaux réalisés au pôle nautique**

Le conseil communautaire a délibéré le 29 septembre 2016 sur ce sujet et il convient que le conseil municipal se prononce également...

Des travaux d'aménagement des abords du pôle nautique ont été réalisés avant la saison estivale afin d'améliorer l'accès au bâtiment : mise en œuvre de béton désactivé.

Montant des travaux TTC = 6 858 €  
FCTVA à déduire (16,404% du TTC) = 1 125 €  
Charge résiduelle = 5 733 € / 2 = 2 866,50 € à régler par la commune

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser ce fonds de concours à la CCHPB.

### **Objet : délibération n°00081/2016 – Atlas de biodiversité communale (Bretagne Vivante) : demande de subvention, nomination d'un référent**

Monsieur le Maire expose que suite à l'expérimentation réussie de communes, de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) a mis en place, depuis 2010, un programme de développement des ABC (atlas de biodiversité communale).

En 2012, le Ministère a généralisé la demande.

Un ABC pourquoi faire ?

- Sensibiliser les citoyens à la biodiversité
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et identifier les enjeux spécifiques liés
- Faciliter la mise en place de politiques communales qui prennent en compte la biodiversité.

En quoi cela consiste-t-il ?

- Sensibiliser, partager les connaissances avec le grand public, les scolaires, les associations.

## Conseil municipal du 21 novembre 2016

Inventaire, cartographie de la biodiversité grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes pour :

- améliorer les connaissances concernant les habitats naturels, la flore, la faune
- identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité
- proposer une offre touristique expo-pavillon bleu.
- 

A intégrer dans une révision de PLU que nous allons devoir mettre en place.

Travailler avec les jeunes, au travers des TAP, associer les écoles et le collège, l'ALSH, l'ULAMIR.

Organiser des expositions, manifestations (randonnées, sorties découvertes, conférences) tout au long de l'année

Un travail sur 3 ans, en 2016 = 2992 euro, en 2017 = 6114 euro, en 2018 = 4278 euro

Total 29 734 euro = valorisation du bénévolat

Coût pour la commune (devis) = 13 384 euro

(Autres communes : Le Conquet, Lhopéret, Plabennec, Plougastel-Daoulas)

Il est possible, entre autre, de demander une subvention auprès du Ministère de l'Environnement

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre), autorise le Maire à signer le devis et à demander, entre autre, une subvention auprès du Ministère de l'Environnement.

### **Objet : délibération n°00082/2016 – demande de subvention déposée par le football club bigouden**

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente cette demande qui est arrivée en mairie après la commission de finances du 26 mai 2016 durant laquelle l'étude des demandes de subvention avait eu lieu.

Il présente un récapitulatif des subventions précédemment versées.

Il est proposé de leur verser la somme de 1 900 € et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention au football club bigouden.

### **Objet : délibération n°00083/2016 – Modalités de remboursement des frais de mission et de stage du personnel communal**

Une délibération concernant le remboursement au personnel communal des frais kilométriques et des repas engendrés par la participation à une formation, à une préparation à un concours (et/ou examen) et aux épreuves de concours (et/ou examen) a été prise le 17 novembre 2011 et il est proposé de la compléter.

Les conditions afférentes aux frais de transport et aux frais de repas, prévues par la délibération n°93/2011, sont inchangées :

- Pour les frais de transport : le **remboursement maximum** est fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 kms | De 2001 à 10 000 kms |
|-------------------------------|------------------|----------------------|
| Jusqu'à 5 CV                  | 0,25 €/km        | 0,31 € /km           |
| De 6 à 7 CV                   | 0,32 €/km        | 0,39 €/km            |
| 8 CV et plus                  | 0,35 €/km        | 0,43 € km            |

Il est également possible, le cas échéant, de mettre à disposition de l'agent un véhicule de service.

- Pour les frais de repas : le **remboursement maximum** est prévu par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, soit 15,25 €



## Conseil municipal du 21 novembre 2016

- Pour les frais d'hébergement

Monsieur le Maire propose de rajouter que ces frais soient remboursés selon le taux maximum prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006, soit 60 euro par nuitée (hébergement + petit-déjeuner).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### Affaires diverses

- Le compte-rendu sommaire du conseil communautaire du 7 octobre 2016 a été transmis, par mail, aux membres du conseil municipal qui confirment l'avoir bien reçu.
- Afin de se conformer aux règles en vigueur, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité. La proposition de l'Apave a été retenue pour 2975 euros HT. Monsieur Jean Luc Calvez aborde le problème du stationnement gênant sur les trottoirs.
- Un arbre de Noël, ouvert à tous les enfants accompagnés au moins d'un adulte, est organisé le 23 décembre est offert par le CCAS.
- Monsieur le Maire répond à la polémique concernant l'inauguration de l'école et la non sollicitation des commerçants de la commune. Monsieur le Maire évoque les réunions du COPIL auxquelles a assisté Cyrille Guichaoua qui devait faire le relai avec tous les commerçants. Le budget contraint a permis de recevoir 600 personnes et 2000 participants aux portes ouvertes de l'école le lendemain. L'alimentation a été fournie par les fournisseurs référencés auprès du restaurant scolaire, les boissons ont été livrées par les commerçants de la commune et le buffet a été mis en place par les bénévoles. Le montant des frais, partagés avec Plovan, est de 4800 euros. Monsieur le Maire demande aux élus d'adresser leurs demandes à son attention et non au nom du personnel municipal.
- Monsieur Jean Luc Calvez félicite Monsieur le Maire et lui souhaite bonne chance suite à l'annonce faite, lors du repas des anciens le 11 novembre, de son intention de se présenter aux législatives. Il aborde le sujet de l'implantation d'un commerce au Centre Bourg. Monsieur le Maire explique que depuis son élection, les élus ont rencontré plusieurs enseignes. L'implantation en Centre Bourg est impossible pour des raisons de sécurité, problèmes de dépollution et un manque de parkings. Une enseigne a manifesté un vif intérêt pour s'installer à Pencleuziou. Une rencontre a eu lieu avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Cet emplacement n'est pas plus éloigné du Centre de Bourg que la pharmacie. La superficie nécessaire est de 4000m<sup>2</sup> pour une surface de vente de 475m<sup>2</sup>. Cette installation devrait dynamiser la zone d'activité et Point Vert. Il y a une vraie nécessité de prévoir à 2, 3, 15, 20 ans ! L'objectif est un permis de construire signé fin 2016 pour une inauguration courant été 2017. Monsieur Eric Bourdon souligne qu'il faudra revoir la sortie sur la départementale. Madame Claudie Simon signale que les magasins Carrefour Contact sont très chers.
- Monsieur Patrick Pérennou et Madame Michelle Burel se réjouissent de l'arrivée du nouveau médecin Monsieur Sébastien Pauchet.
- Des animations originales seront organisées pour le Téléthon par l'association Courir à Pouldreuzic.
- La cérémonie des vœux est annoncée pour le 30 décembre, salle polyvalente.

La séance est levée à 20h45

Conseil municipal du 21 novembre 2016

|                      |                                   |                     |                                |
|----------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Philippe Ronarc'h    |                                   | Patrick Pérennou    |                                |
| Michelle Burel       |                                   | Claudie Simon       |                                |
| Hervé Le Coz         |                                   | Bernard Le Goff     |                                |
| Nelly Vivien         | Procuration à Alexandra Marec     | Armelle Ronarc'h    |                                |
| Claude Donnadiou     | Procuration à Jean Pierre Kersalé | Guy Andro           |                                |
| Josée Jolivet        |                                   | Jean Luc Calvez     |                                |
| Didier Bodénan       |                                   | Michèle Calloc'h    |                                |
| Christelle Guézengar | Procuration à Michelle Burel      | Eric Bourdon        |                                |
| Jean Pierre Kersalé  |                                   | Monique Kerveillant | Procuration à Michèle Calloc'h |
| Alexandra Marec      |                                   |                     |                                |